



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-132

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2018

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-10-25-003 - Arrêté n° DDT-2018-1738 portant décision de fermeture provisoire de la chasse sur le secteur de l'accident du 13 octobre 2018 sur la commune de MONTRIOND (3 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-10-25-003

Arrêté n° DDT-2018-1738 portant décision de fermeture
provisoire de la chasse sur le secteur de l'accident du 13
octobre 2018 sur la commune de MONTRIOND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Eric GERVASONI
tél. : 04 50 33 78 49
eric.gervasoni@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 octobre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-1738

portant décision de fermeture provisoire de la chasse sur le secteur de l'accident du 13 octobre 2018 sur la commune de Montriond

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT l'accident de chasse mortel du 13 octobre 2018 sur le territoire de la commune de Montriond ;

CONSIDÉRANT que les impératifs de maintien de l'ordre et de sécurité publique, imposent la fermeture provisoire de la chasse sur le secteur de l'accident localisé sur le territoire de la commune de Montriond ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la chasse est suspendue à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la campagne cynégétique 2018-2019 sur le secteur de l'accident du 13 octobre 2018 localisé sur le territoire de la commune de Montriond conformément à la cartographie annexée à cet arrêté.

Article 2 : voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Pierre LAMBERT

